

## Pièces Justificatives à fournir dans GISTRID



Autorités Compétentes		
Numéro	Référence Annexe II	Description
1	1.8, 1.9, 1.10, 1.14	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Coordonnées complètes</b> des autorités compétentes concernées (expédition - transit - destination)</li> <li>- <b>Coordonnées</b> des bureaux de douanes d'entrée ou de sortie de la zone Europe</li> </ul>

Producteurs des Déchets		
Numéro	Référence Annexe II	Description
2	3.8	Autorisation d'exploitation ICPE (éventuellement)

Déchets		
Numéro	Référence Annexe II	Description
3	3.7	Analyse chimique de la composition des déchets + Critères d'acceptation de l'Installation de traitement
4	3.1	Certificat d'acceptation préalable
5	1.16, 3.8	Description des déchets : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche d'identification du déchet</li> <li>- Description du procédé de production dont sont issus les déchets</li> <li>- Nature et caractérisation des déchets</li> <li>- Motif de l'exportation des déchets (Annexe IA - Case 11)</li> </ul>
6	1.20	<b>Si les déchets sont destinés à être valorisés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La méthode et destination envisagée pour l'élimination des résidus de déchets après valorisation</li> <li>- Le volume des matières valorisées par rapport aux résidus de déchets et aux déchets non valorisables</li> <li>- La valeur estimée des matières valorisées</li> <li>- Le coût de la valorisation et le coût de l'élimination des résidus de déchets</li> </ul>

Notifiant / Courtier		
Numéro	Référence Annexe II	Description
7	1.21	Preuve que les dommages causés aux tiers sont couverts par une assurance en responsabilité
8	1.22	Contrat entre le notifiant et le destinataire (cf. les articles 4.4 et 5) dans lequel doit figurer la quantité active retenue pour le calcul de la garantie financière ou à défaut, le délai entre la réception du déchet et la transmission aux autorités compétentes du certificat attestant leur traitement

<b>Notifiant (si différent de Producteur)</b>		
Numéro	Référence Annexe II	Description
9	3.14	Copie du récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et courtage de déchets, ou de collecte
10	1.23	Contrat ou mandat entre le producteur, le nouveau producteur ou collecteur et le courtier ou négociant, lorsque le courtier ou négociant agit comme notifiant

<b>Garantie Financière</b>		
Numéro	Référence Annexe II	Description
11	3.11	Formulaire de calcul du montant de la garantie financière
12	1.24	Copie de la garantie bancaire établie au profit du ministre en charge de l'environnement Tour Séquoia 92055 LA DEFENSE Cédex
13	3.11	Copie des devis récents ayant servis au calcul de la garantie en euro TTC (devis concernant une installation Française)

<b>Installation de traitement, valorisation ou élimination</b>		
Numéro	Référence Annexe II	Description
14	3.1, 3.2	Copie de l'autorisation d'exploitation précisant la liste des déchets admissibles (avec traduction des articles justifiant l'autorisation)
15	3.9	Description détaillée du procédé de traitement
16	1.5	Copie du justificatif du consentement préalable si existant (article 14 règlement 1013/2006)
17	1.21	Preuve que les dommages causés aux tiers sont couverts par une assurance en responsabilité

<b>Exutoire finale</b>		
Numéro	Référence Annexe II	Description
18	1.5	<b>Coordonnées complètes</b> des exutoires finaux

<b>Transporteurs</b>		
Numéro	Référence Annexe II	Description
21	1.21	Preuve que les dommages causés aux tiers sont couverts par une assurance en responsabilité
22	1.15	Preuve de l'enregistrement des transporteurs pour le transport de déchets

<b>Itinéraire</b>		
Numéro	Référence Annexe II	Description
23	1.14, 3.3	- Description détaillée de l'itinéraire, éventuellement itinéraire de substitution en cas de circonstances imprévues (avec indications : feuille de route, kilométrage, durée...) - Informations concernant les mesures à prendre pour assurer la sûreté du transport (si nécessaire)